

CCN des Acteurs du Lien Social et Familial ALISFA

IDCC 1261

En vigueur au 01/01/2021

■ BASE OBLIGATOIRE* – Ensemble du personnel

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % du PMSS ⁽¹⁾	Régime général	Régime Alsace Moselle
	Salarié	Salarié
Base conventionnelle	1,57 %	1,06 %
Option 1 obligatoire	0,30 %	0,30 %
Base conventionnelle + option 1	1,87 %	1,36 %
Option 2 obligatoire	0,64 %	0,64 %
Base conventionnelle + option 2	2,21 %	1,70 %

* Au choix de l'entreprise

■ GARANTIES FACULTATIVES au choix du salarié

En complément de la base conventionnelle obligatoire

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % du PMSS ⁽¹⁾	Régime général			Régime Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾
Extension ayants droit sur base conventionnelle obligatoire	-	1,57 %	0,79 %	-	1,06 %	0,53 %
Cotisations supplémentaires salarié et ayants droit						
Option 1 facultative	0,34 %	0,34 %	0,18 %	0,34 %	0,34 %	0,18 %
Option 2 facultative	0,74 %	0,74 %	0,36 %	0,74 %	0,74 %	0,36 %

En complément de la base conventionnelle + option 1 obligatoire

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % du PMSS ⁽¹⁾	Régime général			Régime Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾
Extension ayants droit sur base + option 1 obligatoire	-	1,87 %	0,95 %	-	1,36 %	0,69 %
Cotisations supplémentaires salarié et ayants droit						
Option 2 facultative	0,40 %	0,40 %	0,18 %	0,40 %	0,40 %	0,18 %

En complément de la base conventionnelle + option 2 obligatoire

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % du PMSS ⁽¹⁾	Régime général			Régime Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾
Extension ayants droit sur base + option 2 obligatoire	-	2,21 %	1,10 %	-	1,70 %	0,84 %

⁽¹⁾ Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale –

⁽²⁾ Cotisation gratuite à partir du 3^e enfant